

L'honorable M. Martin: Dans ce cas, on m'informe que le sénateur Grosart sera censé être au bureau de Son Honneur avec Son Excellence le Gouverneur général suppléant.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 6 h 40.

LA LOI DE 1971 MODIFIANT LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATEUR—1^{re} LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-275, tendant à modifier la loi relative à l'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

2^e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Paul Martin: Honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, ce bill a pour objet de mettre en œuvre des mesures que le ministre des Finances a annoncées à l'autre endroit dans sa déclaration du 14 octobre 1971: premièrement, la réduction de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés; deuxièmement, la réduction de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers; et, enfin, le programme de formation en service.

La réduction de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés et de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers sera en vigueur pendant 18 mois, du 1^{er} juillet 1971 au 31 décembre 1972.

Le programme de formation en service s'applique aux salaires gagnés à compter du 1^{er} novembre 1971.

La réduction de 7 p. 100 touchant l'impôt sur le revenu des sociétés vise à assurer plus de souplesse aux sociétés canadiennes pour faire face aux difficultés particulières qui les assaillent depuis quelques mois, et plus de confiance pour assurer une croissance ininterrompue et créer des occasions d'emplois. Elle devrait aussi aider nos sociétés à demeurer concurrentielles sur le marché national et le marché international.

La réduction de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers, d'autres part, encouragera beaucoup le secteur privé à maintenir et à stimuler l'accroissement de la demande pour les biens et les services.

Le programme de formation en service permettra à beaucoup de nos chômeurs d'apprendre des métiers plus rentables, ce qui les mettra en mesure de profiter de nouvelles possibilités d'emploi. Cela aidera également beaucoup les employeurs à se préparer à une expansion économique à venir.

J'aimerais ajouter que les renseignements obtenus depuis la déclaration du ministre des Finances prononcée à la Chambre le 14 octobre confirment la force grandissante de l'économie canadienne. Depuis quatre trimestres consécutifs, la valeur réelle des biens et services produits au Canada a augmenté au rythme annuel d'au moins 6 p. 100. C'est un rythme nettement supérieur aux tendances à

long terme. Les réductions fiscales proposées par ce bill contribueront énormément à ce bond en avant de notre économie. Leur annonce a indiscutablement déjà commencé à affecter l'économie. Leur entrée en vigueur assurera leur plein effet en temps voulu. Ce plein effet se reflétera dans une plus forte demande, dans des investissements plus considérables et un niveau d'emploi plus élevé.

Les réductions fiscales prévues par ce bill sont inférieures à celle mentionnées dans la déclaration du 14 octobre 1971, étant donné que ce bill, comme le savent les sénateurs, prévoit la réduction de 7 p. 100 sur l'impôt des sociétés et celle de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers pour 1971 seulement. Les réductions fiscales pour 1972 feront partie d'un autre bill.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, personne ne s'attend à ce que je prononce un long discours aujourd'hui.

L'honorable M. Martin: De toutes façons, ce sera un excellent discours.

L'honorable M. Grosart: Merci beaucoup. Depuis que je suis passé du côté du gouvernement à ce côté-ci, je me suis aperçu qu'un très court exposé suffit à recommander un bill émanant du gouvernement, mais qu'un assez long discours est nécessaire pour signaler les nombreux défauts habituels.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Et votre discours sera bref car vous n'en trouvez aucun.

L'honorable M. Grosart: Cette occasion me permet de ne prononcer qu'un court exposé.

L'honorable M. Langlois: Qu'avez-vous en tête?

L'honorable M. Grosart: Comme le parrain du bill, je me réjouis de la nouvelle voulant que l'économie progresse. Les chiffres qu'il a donnés au sujet des quatre derniers trimestres indiquent que la situation n'est peut-être pas aussi mauvaise qu'elle aurait pu l'être et que certaines des politiques que le gouvernement a adoptées tardivement produisent peut-être plus d'effets favorables que défavorables. Je le dis parce qu'il y a de bonnes raisons de croire que, dans sa lutte avec les problèmes du chômage et de l'inflation et à cause de la complexité des diverses façons qu'ont ces deux facteurs d'affecter l'économie, les efforts du gouvernement n'ont pas été généralement couronnés de succès à long terme.

Je me félicite de ce bill parce qu'il indique que le gouvernement a enfin écouté les économistes, le public et un parti politique distingué qui disaient que le meilleur palliatif aux problèmes économiques actuels serait probablement les réductions fiscales. Je suis certain que le parrain du bill serait le premier à être d'accord avec moi pour dire que l'amélioration importante de l'économie jusqu'ici n'est pas tellement attribuable à ce bill, mais, comme les autres honorables sénateurs, j'espère qu'il y contribuera.

On a beaucoup critiqué ce bill en disant que la réduction de l'impôt sur le revenu personnel des particuliers est de 3 p. 100, alors que la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés est de 7 p. 100. C'est la position qu'ont adoptée certains. Je dois dire que, personnellement, je ne suis pas convaincu que ce soit là un argument valable. En fait, j'ai été surpris de voir que ceux qui défendent cette position avec grande véhémence se sont plaints que le soulagement accordé aux particuliers n'est pas très grand. Les chiffres dont je dispose indiquent, par exemple, que le contribuable avec deux personnes à charge, et touchant